



Traité Békhorot

Michna 9 - Chapitre 4

הַחֲשׂוֹד לִהְיוֹת מוֹכֵר תְּרוּמָה לְשֵׁם חֵלִין,
אֵין לוקְחִין מִמֶּנּוּ אֶפְלוּ מִים אוֹ מֶלֶח,
דְּבַר רַבִּי יְהוּדָה;
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
כָּל שֵׁשׁ בּוֹ זָקָת תְּרוּמוֹת וּמַעֲשָׂרוֹת,
אֵין לוקְחִין מִמֶּנּוּ:

[Si quelqu'un]est soupçonné de vendre de laterouma sous couvert de[produit non sacré], on[ne peut]même pas lui acheter de l'eau et du sel ; [c'est]la déclaration de Rabbi Yehouda. Rabbi Chimon dit : On[ne peut]acheter chez lui aucun[objet]ayant un rapport avec laterouma et la dîme. (Cependant, on peut lui acheter de l'eau et du sel, car la terouma et la dîme ne s'appliquent pas à eux).



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions